

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur le
projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de
la Commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL**

Rapport n° CP/2018/364

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Wangenbourg-Engenthal a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU et d'approuver les remarques à formuler.

1. CONTEXTE

La Commune de Wangenbourg-Engenthal, appartenant au canton de Saverne et comptant 1 369 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22/09/2015 et a arrêté son projet de PLU le 02/07/2018.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL ET REMARQUES DU DEPARTEMENT

Avec l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie de montagne pour les habitants, le projet de PLU de la Commune de Wangenbourg-Engenthal propose un développement urbain équilibré qui concilie attractivité résidentielle, touristique et économique, notamment en accompagnant le développement de la filière bois et permettant le développement de la scierie, avec la mise en valeur des paysages et la préservation de l'environnement.

Concernant les orientations en matière de développement urbain

Le projet de PLU fait le choix, pour modérer la consommation spatiale et éviter une éventuelle conurbation entre les espaces bâtis, de contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe existante, de maintenir les coupures vertes entre le bourg et les hameaux, de limiter l'urbanisation dans les hameaux du Schneeberg et du Windsbourg.

Pour renforcer la cohérence urbaine, créer de nouveaux logements et pérenniser la vie économique et sociale du village, le projet de PLU valorise le potentiel existant, réinvestit

les friches industrielles pour le développement de nouvelles activités et garantit la diversité des fonctions urbaines.

Par ailleurs, tout en valorisant le cadre de vie de montagne qui privilégie les logements ouverts ou disposant d'espaces extérieurs (jardins, potagers, terrasses, etc.), le projet de PLU adapte l'offre d'équipements aux besoins des habitants, développe ceux liés aux sports de nature au lieu-dit du Landacker, et permet la réalisation de tous types d'hébergements afin de renforcer l'attractivité touristique et singulièrement celle de l'éco-tourisme.

Concernant les orientations en matière d'habitat

En matière de logement, pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants sur la commune, le projet de PLU entend adapter le bâti résidentiel aux évolutions démographiques et des modes de vie tout en permettant la création d'une offre diversifiée en logements.

En favorisant la construction des parcelles non bâties au sein des espaces urbanisés, en mobilisant le potentiel des bâtiments existants dans le centre-bourg et dans les hameaux les plus proches, en permettant la création de logements intermédiaires et de taille plus réduite, le projet de PLU permet d'optimiser les possibilités de parcours résidentiels complets adaptés aux jeunes, jeunes ménages et personnes âgées.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le SCoT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011.

Concernant les orientations en matière de paysages et d'environnement

Pour concilier le développement urbain avec la préservation des paysages et des espaces naturels, les orientations du PLU visent à préserver les espaces ouverts interstitiels (prairies et jardins) au sein de l'espace habité, à maintenir les paysages ouverts, ce qui est primordial pour la qualité du cadre de vie dans un contexte très forestier, et leur patrimoine arboré (haies, bosquets et vergers).

Par ailleurs, tout en prenant en compte la diversité des espaces, le projet de PLU préserve les habitats naturels de l'urbanisation : les prairies et les prairies humides, les pâtures, les vergers, les ruisseaux et leurs cortèges végétaux, protège la forêt et les habitats les plus remarquables, garantit le bon état et fonctionnement écologique du territoire, notamment des ripisylves de la Mossig et du Loechelbach.

Concernant les risques

Le projet de PLU adapte ses orientations d'aménagement aux différentes contraintes, notamment en ce qui concerne les risques naturels liés aux inondations et aux glissements de terrain, en évitant l'urbanisation dans les secteurs réputés à risques et en respectant les prescriptions du PPRi de la Mossig, pour prendre en compte et veiller à ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes à ces risques.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Pour encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture, tout en proposant le renouvellement et le développement urbain, les orientations du projet de PLU visent à développer le réseau de cheminements piétons entre les hameaux, vers les arrêts de bus, en veillant à leur sécurisation, ainsi qu'à développer l'offre de stationnement.

Au titre de l'attractivité touristique, le PLU propose de valoriser les axes routiers de découverte (route du panorama, route départementale), ainsi que les sentiers thématiques et de grandes randonnées.

Concernant le réseau routier, il est proposé que le Département recommande que :

- dans une commune à l'organisation complexe entre le bourg et ses nombreux hameaux, de mener une réflexion sur la mobilité entre les différentes parties urbanisées et les carrefours de la RD 218 pour proposer une approche plus globale sur la sécurisation de la circulation ;
- en lien avec le souhait de la commune de développer le réseau de cheminements piétons entre les différents hameaux, de préserver une largeur des voies de 6 mètres (notamment pour la RD 218), eu égard au trafic des bus et grumiers.

Concernant le Règlement, il est proposé que le Département, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, demande que :

- la création de tout nouvel accès sur la voirie départementale hors agglomération doit recueillir l'accord préalable du gestionnaire et prévoir les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des usagers (dans les zones concernées) ;
- le recul de 15 mètres pour toute construction par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération soient pris en compte (dans les zones concernées) ;
- les emplacements des panneaux d'entrée en agglomération (panneaux EB10) soient reportés aux plans.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable avec remarques au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Wangenbourg-Engenthal dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Wangenbourg-Engenthal a été présenté le 25 octobre 2018 aux membres de la Commission territoriale Ouest et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Wangenbourg-Engenthal qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le Règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que :

- *soient inscrites pour les zones concernées la disposition indiquant que « la création de tout nouvel accès sur la voirie départementale hors agglomération devra recueillir*

l'accord préalable du gestionnaire et prévoir les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des usagers » ;

- soient pris en compte pour les zones concernées le recul de 15 m pour toute construction par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération ;

- soient reportés aux plans les emplacements des panneaux d'entrée en agglomération.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY